

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 13 mai 2019 à 19 h, sont présents :

Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Madame Renée-Claude Pichette

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

**RÉSOLUTION : 2019-05-145                      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 13 mai 2019. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-146                      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

---

**Présentation du rapport financier au 31 décembre 2018**

---

Madame Josée Leclerc, de la firme Bédard Guilbault inc. société de comptables professionnels agréés, présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la Ville de Donnacona au 31 décembre 2018.

**Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois d'avril 2019**

---

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois d'avril 2019 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2019-05-147                      Autorisation du paiement des comptes du mois d'avril 2019**

---

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois d'avril 2019 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	29 982,36 \$
Service de la paie :	153 764,14 \$
Dépenses incompressibles :	60 417,65 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	736 855,81 \$
<b>Total :</b>	<b>981 019,96 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-148**                      **Autorisation au maire de célébrer des mariages ou des unions civiles**

---

CONSIDÉRANT QUE la loi permet de demander au Directeur de l'état civil que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages et d'unions civiles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que la Ville de Donnacona demande au Directeur de l'état civil de désigner le maire de la Ville de Donnacona, monsieur Jean-Claude Léveillée, célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-149**                      **Adoption de la Politique de prêt d'équipements et de location de plateaux**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la mise à jour de l'ensemble de ses politiques en plus de la mise en place de nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal adopte les politiques modifiées et mises à jour ou ses nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT la Politique de prêt d'équipement et de location de plateaux jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la Politique de prêt d'équipements et de location de plateaux.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-150**                      **Mandat à la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées pour l'immeuble situé au 319-321, avenue Saint-Jacques**

---

CONSIDÉRANT les taxes impayées pour l'immeuble situé au 319-321, avenue Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de mandater la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées sur l'immeuble situé au 319-321, avenue Saint-Jacques (N° Matricule : 0971-73-6347) soit le lot 3 509 332 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-151**

**Mandat à la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées pour l'immeuble situé au 207, rue Royer**

---

CONSIDÉRANT les taxes impayées pour l'immeuble situé au 207, rue Royer;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de mandater la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées sur l'immeuble situé au 207, rue Royer (N° Matricule : 1071-08-5762) soit le lot 3 509 662 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-152**

**Mandat à la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées pour l'immeuble situé au 128, avenue Delisle**

---

CONSIDÉRANT les taxes impayées pour l'immeuble situé au 128, avenue Delisle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de mandater la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées sur l'immeuble situé au 128, avenue Delisle (N° Matricule : 1071-53-8467) soit le lot 3 508 812 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-153**

**Mandat à la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées pour l'immeuble situé au 960, 2e Rang**

---

CONSIDÉRANT les taxes impayées pour l'immeuble situé au 960, 2<sup>e</sup> Rang;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de mandater la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées sur l'immeuble situé au 960, 2<sup>e</sup> Rang (N° Matricule : 1272-89-6629) soit le lot 3 507 207 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-154**

**Augmentation du coût de déneigement - Affectation du surplus non autrement affecté de la Ville**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer l'augmentation du coût de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette augmentation s'élèvent à 59 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense excède les montants prévus au budget 2019 de la Ville et qu'il s'avère donc nécessaire d'affecter cette dernière au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

D'autoriser l'affectation de cette dépense d'un montant de 59 000 \$ pour l'augmentation du coût de déneigement à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-155**

**Autorisation de signature pour la refonte de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf**

---

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT QU'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire qui y est annexée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 3 avril 2019 pour fin de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet révisé au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 1er mai 2019 et qu'un consensus du conseil a été obtenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona a pris connaissance et est en accord avec la proposition de nouvelle version de l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona est avisé que l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf remplacera, à sa signature, le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona accepte la proposition d'entente et manifeste à la MRC de Portneuf son intention de la mettre en application via cette résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise le maire à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-156****Autorisation de signature d'un engagement volontaire et d'une proposition conjointe auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux**

---

CONSIDÉRANT le dossier portant le numéro 173 070 devant la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

CONSIDÉRANT l'engagement volontaire et la proposition conjointe préparé dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer au nom de la Ville l'engagement volontaire et la proposition conjointe auprès de la RACJ dans le dossier portant le numéro 173 070.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-157****Approbation du règlement d'emprunt numéro 32-2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 3 376 758 \$**

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1. Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
2. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona approuve le règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-158****Retrait et ajout de panneaux d'arrêt à certaines intersections**

---

CONSIDÉRANT QUE suivant une analyse effectuée par la Ville, le conseil municipal souhaite procéder au retrait et à l'ajout de panneaux d'arrêt à certaines intersections sur le territoire de la Ville afin d'améliorer la circulation tout en maintenant la sécurité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise le retrait de deux (2) panneaux d'arrêt situés sur la rue du Plateau à l'intersection de la rue Martel;

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de deux (2) panneaux d'arrêt sur le boulevard Gaudreau à l'intersection de la rue du Plateau;

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'un (1) panneau d'arrêt à l'extrémité de la rue Huot à l'intersection de la rue Boisvert ainsi qu'un (1) panneau d'arrêt à l'extrémité de la rue Godin à l'intersection de la rue Boisvert;

QUE le conseil municipal mandate le service des travaux publics pour procéder aux interventions mentionnées précédemment et à utiliser les moyens nécessaires afin de bien identifier et diffuser ces changements.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-159****Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 8 et 23 avril 2019**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 8 et 23 avril 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-160****Destruction de documents selon le calendrier de conservation des documents de la Ville**

---

CONSIDÉRANT les listes des dossiers à détruire en date du 31 décembre 2018 suivant les dispositions du calendrier de conservation des archives de la Ville jointes en annexe de la présente résolution pour le ou les services suivants :

- Loisirs, culture et vie communautaire

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de procéder à la destruction des dossiers actifs et semi-actifs énumérés dans les listes jointes à la présente résolution en application du calendrier de conservation des documents de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-161****Adoption du Règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle de la Ville de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Donnacona le 13 décembre 2010 et sa modification le 26 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette politique de gestion contractuelle est devenue un règlement de gestion contractuelle par l'effet de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réviser et remplacer son règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le Règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-162****Renonciation par la Ville au droit de premier refus sur le lot 4 522 561 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu différents lots, dont le lot 4 522 561 du cadastre du Québec, à Tora Real Estate Ltd dans le cadre de contrats notariés publiés au registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 14 686 585;

CONSIDÉRANT QUE les contrats notariés prévoyaient un droit de premier refus au bénéfice de la Ville dont notamment sur le lot 4 522 561 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'entend pas exercer le droit de premier refus sur le lot 4 522 561 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme que la Ville de Donnacona renonce de façon irrévocable au droit de premier refus sur le lot 4 522 561 du cadastre du Québec prévu aux contrats notariés publiés au registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 14 686 585.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-163****Création de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de TELUS Communications inc. sur les lots 6 125 603, 6 125 604 et 6 293 151 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la création de servitude en faveur d'Hydro-Québec et TELUS Communications inc. sur les lots 6 125 603, 6 125 604 et 6 293 151 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 125 604 du cadastre du Québec a été vendu à Sofien Dridi et Ghada Ben Haha mais que la Ville est autorisée à représenter les propriétaires de ce lot pour les fins de la création de cette servitude en vertu d'une clause de mandat spécial prévue à l'acte de vente reçu devant Me Paule Gasse, notaire, le 26 avril 2018, sous le numéro 17 042 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de Portneuf, sous le numéro : 23 784 361;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville l'acte de création de servitude préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, pour les lots 6 125 603 et 6 293 151 du cadastre du Québec;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à représenter la Ville pour la signature de l'acte de création de servitude préparé par Me Marion Beauchamp, notaire, pour le lot 6 125 604 du cadastre du Québec au nom de Sofien Dridi et Ghada Ben Haha comme le prévoit la clause de mandat spécial prévu au contrat de vente publié au bureau de la publicité des droits de Portneuf, sous le numéro : 23 784 361.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-164**

**Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat**

---

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 108 intitulé *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT la procédure jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat ou l'attribution de contrat;

QUE cette procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

*Adoptée à l'unanimité*



**RÉSOLUTION : 2019-05-165****Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement de contrat suivant :

<b>Contrat</b>	
Travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville	
<b>Objet de la modification</b>	
Modifications au contrat dans le cadre de la réalisation des travaux	
<b>Coût impliqué :</b>	48 930,64 \$ (incluant les taxes)

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-166****Embauche d'un préposé à la bibliothèque**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à la bibliothèque pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en raison d'un départ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Michaël Landry au poste de préposé à la bibliothèque à titre d'employé temporaire en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-05-167****Embauche d'un opérateur aux travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un opérateur aux travaux publics permanent pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué conformément à l'article 18 de la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT l'ordre de priorité d'attribution de poste prévu à l'article 18.01 de la convention collective ainsi que la recommandation du directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Massy au poste d'opérateur aux travaux publics à titre d'employé permanent à temps plein. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona;

Que monsieur Massy entrera en fonction au poste d'opérateur aux travaux publics permanent à temps plein lorsque la Ville aura comblé son poste actuel d'opérateur au traitement des eaux et que la personne retenue sera autonome pour effectuer ses fonctions.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-05-168**                      **Embauche d'un surveillant de parcs**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant de parcs pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur David Dionne au poste de surveillant de parcs (classe 3) à titre d'employé temporaire en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona. La rémunération est de 16,93 \$ de l'heure.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-05-169**                      **Demande au ministère des Transports du Québec la réduction de la limite de vitesse sur la Route 138 entre la rue Pépin et la rue Sauvageau**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la limite de vitesse sur la Route 138 entre la rue Pépin et la rue Sauvageau soit réduite à 50 km/h pour des raisons de sécurité en raison de l'augmentation de l'achalandage de cette portion, du développement de nouveaux commerces ainsi que de nouveau secteur résidentiel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona demande au ministère des Transports (MTQ) du Québec la réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur la Route 138 entre la rue Pépin et la rue Sauvageau;

De transmettre une copie de cette résolution à la direction générale de la Capitale-Nationale du MTQ, au centre de services de Cap-Santé du MTQ ainsi qu'au député de Portneuf à l'Assemblée nationale.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-05-170**                      **Subvention de fonctionnement au CINAF**

---

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 de la Ville prévoit une subvention de fonctionnement au CINAF;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de verser la subvention de fonctionnement de 59 501 \$ au CINAF;

D'autoriser une dépense de 59 501 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-92-970 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-05-171**

**Participation au tournoi de golf de la  
Commission scolaire de Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 26 juin 2019 du tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'achat de deux (2) droits de jeu au coût de 330,00 \$ pour le tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf du 26 juin 2019;

De désigner messieurs Jean-Claude Léveillé, maire, et Serge Paquin, conseiller, pour participer à cet événement au nom de la Ville et autoriser la trésorière et directrice des services administratifs au remboursement des dépenses encourues pour la participation à cet événement s'il y a lieu sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser une dépense de 330,00 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Deuxième période de questions**

---

**Dépôt du rapport financier et du rapport du  
vérificateur externe au 31 décembre 2018**

---

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2018.

---

**Liste de la correspondance - avril 2019**

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois d'avril 2019.

---

**RÉSOLUTION : 2019-05-172**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 23.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé,  
maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire